



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Délibérations du bureau du 22 mars 2016

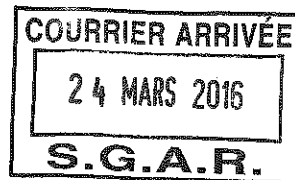
(Les points 3, 4.4, 4.14 et 4.17 ont été retirés en séance)



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 2.1 de l'ordre du jour



Convention annuelle 2016 avec l'agence d'urbanisme catalane

Délibération B 2016-8

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la convention de partenariat signée le 8 juillet 2014 entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention annuelle 2016 à passer entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2016 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

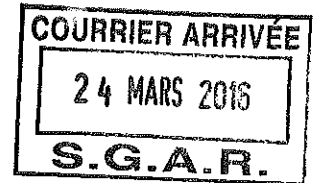




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.1 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent
Double et Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
Commune de Caunes Minervoises (11)
Restauration champs d'expansion de crues sur l'Argent Double

Délibération B 2016-9

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre n°2 relative à la mise en place du volet foncier du programme d'actions préventives inondation de l'Aude (CPER 2015– 20120 avec le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signée le 2 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

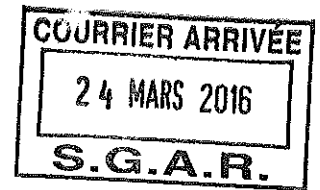
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villepinte (11)

Site « Sébastopol »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2016-10



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villepinte (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

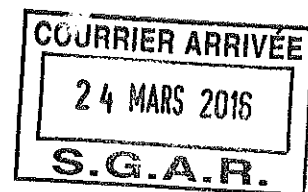
Point N° 4.3 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Capendu (11)

Site « Extension St Martin »

Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2016-11

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Capendu (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

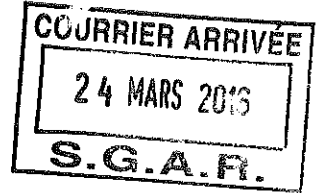




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.5 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Alès Agglomération (30)

Site « Faubourgs du Soleil et de Rochebelle »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2016-13

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Alès Agglomération (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Aimargues (30)

Site « Madame Est »

Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2016-14

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aimargues (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

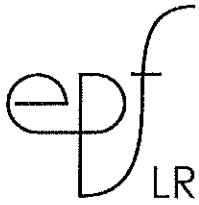
mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

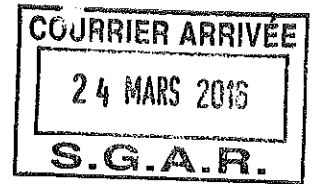




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.7 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune d'Aimargues (30)

Site « Madame Ouest »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2016-15

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Aimargues (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.8 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de St Martin de Valgagues (30)

Site « Mas Puech »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-16

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de St Martin de Valgagues (30) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

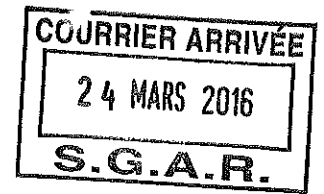




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.9 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Vallabrix (30)

Site « Grand Planas-Bouyer »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-17

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle signé le 9 avril 2013 avec la commune de Vallabrix

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Valabrix et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 9 avril 2013 avec la commune de Valabrix dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

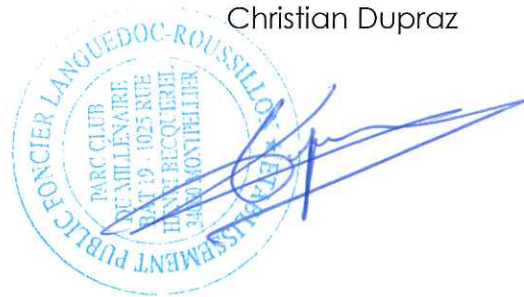
– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

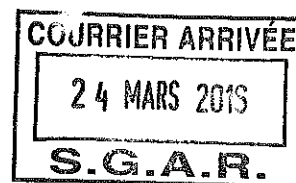




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.10 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Thau Agglo (34)

Site « Lafarge-Montgolfier »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-18

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

– Annule sa délibération B 2015/ 141 du bureau du 4 novembre 2015 portant approbation du projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Frontignan (34), Thau Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Thau Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

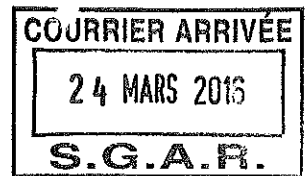




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.11 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Villeneuve les Béziers (34), Béziers Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Délibération B 2016-19

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention cadre signée avec le préfet de l'Hérault le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre Villeneuve les Béziers (34), Béziers Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

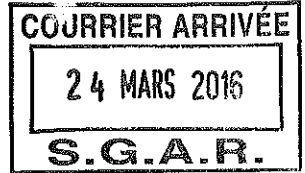




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.12 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Servian (34) et Béziers Méditerranée
Site « La Baume »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-20

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu la convention d'anticipation foncière signé le 9 avril 2013 avec Béziers Méditerranée

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune Servian (34), Béziers Méditerranées et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

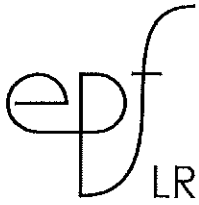
mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

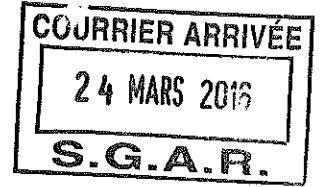




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.13 de l'ordre du jour



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune d'Agde (34) et Hérault Méditerranée
Site « Malfato »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-21

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre signée le 15 juin 2015 avec Hérault Méditerranée

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2014 / 86 du bureau de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 2 décembre 2014 donnant un avis favorable à l'intervention de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour le compte de la commune d'Agde et d'Hérault Méditerranée ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Agde (34), Hérault Méditerranées et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

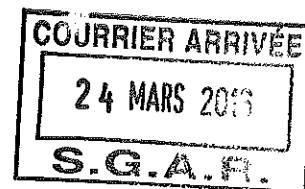




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.15 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Puilacher (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Les Condamines »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-23

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Puilacher (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

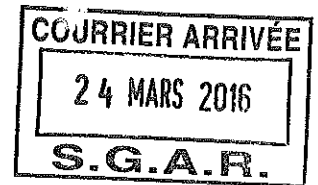




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.16 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Valergues (34) et la CA Pays de l'Or

Site « maison Rédier »

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2016-24

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Valergues (34), la CA Pays de l'Or et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

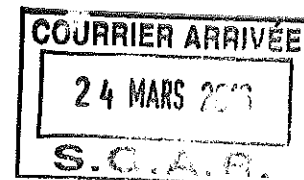




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 4.18 de l'ordre du jour



CONVENTION OPERATIONNELLE
Perpignan Méditerranée Métropole (66)
Site « Projet Es Têt »
Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2016-26

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre « Protection des risques naturels, préservation de l'environnement et de la biodiversité » signée le 16 décembre 2015 avec Perpignan Méditerranée

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole (66) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

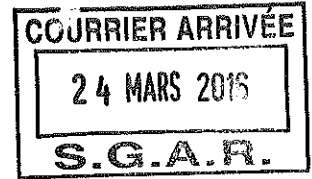
Point N° 4.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Belesta (66)

Site « Als Clots »

Réalisation d'une opération de logements



Délibération B 2016-27

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Belesta (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

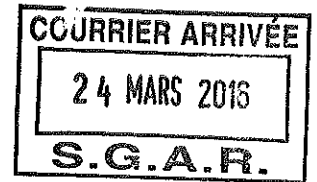




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 5.5 de l'ordre du jour



Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Manduel (30) et Nîmes Métropole

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-28

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « centre ancien » signée le 19 mars 2013 avec la commune de Manduel et Nîmes Métropole

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Manduel (30), Nîmes Métropole et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



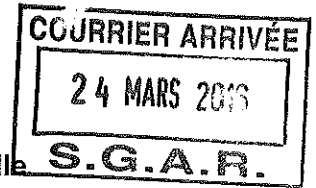


ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle



Milhaud (30) et Nîmes Métropole

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-29

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « centre-ville et abords » signée le 12 février 2014 avec la commune de Milhaud et Nîmes Métropole

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

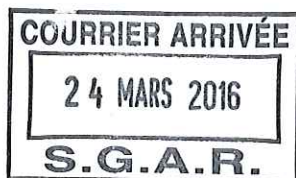
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Milhaud (30), Nîmes Métropole et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Roullens (11) et Carcassonne Agglo

Site « Fourmout »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-30

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « centre ancien » signée le 21 février 2013 avec la commune de Roullens et Carcassonne Agglo

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Roullens (11), Carcassonne Agglo et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;



- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.2 de l'ordre du jour



Avenant n° 4 a la convention opérationnelle
Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et syndicat intercommunal
d'aménagement hydrauliques du Minervoies (11)
Commune de Sallèles d'Aude
Réalisation d'une digue de protection

Délibération B 2016-31

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle signée le 6 juillet 2012 par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoies et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoies et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signé le 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 5 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'intervention 2014 -2018 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoies et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signé le 3 février 2014 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoies et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon signé le 11 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle tripartite passée entre le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoïs (11);
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Le Grau du Roi (30)

Site « Eco-quartier Méditerranéen »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-32

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « éco-quartier méditerranéen » signée le 15 décembre 2015 avec la commune du Grau du Roi

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

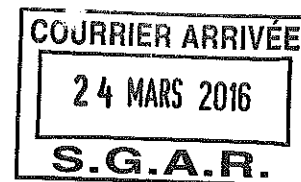
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune du Grau du Roi (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en



œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

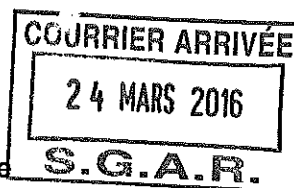
Christian Dupraz



BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle



Nages et Solorgues (30)

Site « ZAC Les Marquises »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-33

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « ZAC les Marquises » signée le 30 août 2011 avec la commune de Nages et Solorgues

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Nages et Solorgues (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Manduel (30) et Nîmes Métropole

Site « Verger et Plan »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-34



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « Verger et plan » signée le 20 décembre 2013 avec la commune de Manduel (30) et Nîmes Métropole

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Manduel (30), Nîmes Métropole et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle



Sommières (30)

Site « Massanas-La Crouzade »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-35

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « Massanas-La Crouzade » signée le 14 octobre 2015 avec la commune de Sommières

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sommières(30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

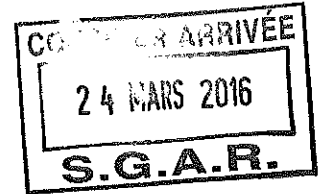
BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière

Sète (34) et Thau Agglo

Site « ZAD Entrée Est »



Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-36

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention d'anticipation foncière « ZAD Entrée Est » signée le 17 août 2015 avec la commune de Sète et Thau Agglo ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière « ZAD Entrée Est » signée le 10 décembre 2015 avec la commune de Sète et Thau Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à

passer entre la commune de Sète (34), Thau Agglo et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Balaruc Les Bains (34)

Site « La Despensière »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-37

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « La Despensière » signée le 21 juin 2011 avec la commune de Balaruc les bains

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « La Despensière » signée le 12 novembre 2012 avec la commune de Sète et Thau Agglo

Vu la délibération délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

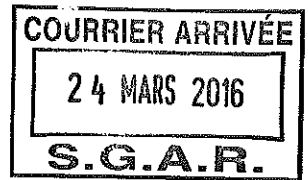
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune Balaruc les Bains (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la



présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

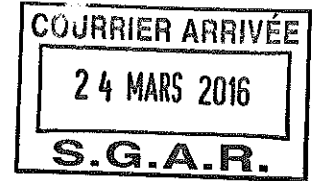




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.9 de l'ordre du jour



Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière

Balaruc les Baines (34) et Thau Agglo

Site « Les Nieux »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-38

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention d'anticipation foncière « ZAD Entrée Est » signée le 26 juin 2012 avec la commune de Sète et Thau Agglo

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Balaruc les bains (34), Thau Agglo et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

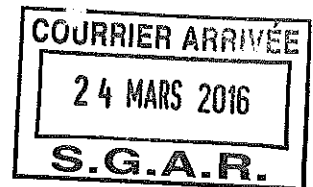




ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 6.10 de l'ordre du jour



**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Maureillas Las Illas**

Site « Tourou d'Avall »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-39

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la convention opérationnelle « Tourou d'Avall » signée le 12 janvier 2016 avec la commune de Maureillas Las Illas

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maureillas Las Illas (66) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016



Point N° 7.1 de l'ordre du jour

Clôture de la convention opérationnelle « Cedest »

Commune de Balaruc les Bains (34) et Thau Agglo

Délibération B 2016-40

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son Président,**

-Donne un avis favorable à la résiliation de la convention opérationnelle tripartite n° 2009-H-02 signée le 4 novembre 2009 entre la commune de Balaruc-les-Bains, Thau Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.

-Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à mettre à la charge de l'EPF LR le coût des frais de procédure liés à la première préemption, soit un montant de 19 000,75 €, le solde des dépenses engagées pour un montant de 76 808,56€ devant être remboursées à l'EPF LR par la commune de Balaruc-les-Bains et Thau Agglo.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 22 MARS 2016

Point N° 7.2 de l'ordre du jour



DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de St Pargoire (34)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2016-4-1

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 76 du 5 décembre 2013 portant mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la proposition du comité technique du 15 mars 2016 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 10 674,60€ sur le prix de cession à FDI Habitat, des parcelles cadastrées AB 565, 556 et 557 situées place Roger Salengro sur la commune de St Pargoire.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

